

**a) Entre la personne, l'entreprise ou collectivité suivante :**

Raison sociale - adresse : Mairie de Robion - Hôtel de ville - place élément gros - 84440 Robion  
 Nom personne contact + tél + mail : YVES RAMBAUD, Directeur Général 04.90.76.45.26 dgs@commune-robion.fr  
 N°SIRET : 21840099200010

ci-après dénommé le « commanditaire » (la ou les fiches d'inscription complètes sont obligatoirement transmises par ailleurs)

**Qui payera cette formation au CFPPA ?**

Vous-même ci-dessus ;  L'entreprise ci-dessus ;  CPF ;  VIVEA ;  OCAPIAT ;  AIF-Pôle emploi

Autre OPCO/fonds formation : Nom et adresse complète : .....

**Inscription des Salariés, dirigeants, à la formation décrite à l'article 1 - convention à dupliquer si plus de 3 participants**

Nom Prénom, participant-e 1	Nom Prénom, participant-e 2	Nom Prénom, participant-e 3
BIRCHIER JOËL		

**b) Et l'EPL/CFPPA de saint Rémy de Provence-Alpill'Campus / CFPPA,**

avenue Edouard HERRIOT – 13210 SAINT-REMY de PROVENCE ; SIRET siège : 19131715500015, NDA 93 13 13137 13 ;  
 Contact : 04.32.62.01.61 @: cfppa.st-remy@educagri.fr; Représenté par le responsable d'établissement, directeur de l'EPL/CFPPA  
 les Alpilles, M. Jean-Louis BRIFFLOT, ci-après dénommé « CFPPA » ou « organisme de formation ».

**1 -Objet de la convention :** Cette formation entre dans la catégorie des actions de certification.

► **Formation intitulée :**

**"CERTIPHYTO "Utilisation des produits phytopharmaceutiques" - DENSA - Renouvellement**

- Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation sont communiqués dans le programme/fiche. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.
- Date : **6 Décembre 2023** Durée : 1 jour, soit 7 heures ; Lieu : salles de l'EPL/ CFPPA "Alpill'Campus".

**2 - Coût de la formation et dispositions financières :** Le coût de la formation est de **133 € par participant** (cent trente trois Euros), **coût unitaire multiplié par le nombre de participants inscrits.**

- **Paiement :** le paiement est à transmettre avec le retour de la présente convention par chèque au nom de « l'agent comptable de l'EPL les Alpilles », ou par virement bancaire (en donnant référence et date), encaissement à l'entrée en formation. Ou si Devis accepté avec Bon pour accord, ou si envoi d'un bon de commande : sur facturation post formation.

**CPF ou OCAPIAT ou VIVEA :** Si la notification de financement est transmise au CFPPA, elle se substitue à l'obligation de paiement ; le commanditaire restant débiteur en cas d'impayé.

>> Si le commanditaire confie le traitement de la facture du CFPPA à un service comptabilité ou formation : nous indiquer les coordonnées de ce service, afin qu'il soit destinataire de la facture et des justificatifs nécessaires.

**3 - Désistement des stagiaires ou du commanditaire :**

En cas de désistement à la formation, le montant sera reversé au commanditaire par virement bancaire (prévoir d'envoyer votre RIB), déduit de 50€ pour frais de dossier (délibération du conseil d'administration du 25/04/2019)

**4 - Interruption du stage :**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les sommes perçues par l'organisme de formation seront remboursées au commanditaire pour les heures non effectuées.

En cas d'abandon de la formation par un stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les sommes perçues restent acquises par l'organisme de formation. Si un stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**5 - Assurances :** Le CFPPA de Saint Rémy de Provence est assuré pour les préjudices que les stagiaires peuvent commettre sous le contrat de Responsabilité Civile auprès de l'assurance GROUPAMA.

Le commanditaire, ici signataire, atteste être assuré sous un contrat de Responsabilité Civile ;

**6 – Clauses particulières :**

- **Prise en charge :** Pour les personnes financées par un tiers, OPCO, VIVEA, CPF, ou autre, seule une notification de prise en charge de la formation pourra se substituer à l'obligation de paiement.

- **Annulation :** la formation pourra être annulée si le nombre de participants est inférieur à 6 personnes. Elle pourra l'être également si l'intervenant ne peut pas venir réaliser sa prestation par de cas de force majeure.

**7 - Cas de différend :** Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le litige sera réglé devant le tribunal compétent.

**Date et Signature : du dirigeant ou responsable**

(nom prénom + Cachet)

Patrick SIMES  
Maire de Robion.

**Date et Signature :**

**Le directeur de l'EPL/CFPPA, Jean-Louis BRIFFLOT :**

